

Une avocate musulmane voilée, avec sa robe professionnelle, dans une mosquée, par Julien Thémis

écrit par Christine Tasin | 26 février 2013



Je vous invite à lire attentivement cet article et à écrire en nombre à l'ordre des avocats comme Julien Thémis vous y invite à la fin de son texte.

La lente islamisation de la justice se poursuit. J'ai exposé dans un précédent article comment les juges ont capitulé devant les musulmanes voilées qui au mépris des usages se présentent ainsi dans les salles d'audience des tribunaux, ce qui a entraîné de facto la disparition de cette marque de respect traditionnelle voulant qu'on se découvre en ce lieu.

<http://ripostelaique.com/je-suis-avocat-et-je-refuse-de-recevoir-des-personnes-ayant-une-tenue-religieuse.html>

Le Barreau n'est pas en reste puisque dans le même article j'évoquais le sujet d'examen de la session 2012 pour l'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats de Créteil. Les candidats devaient rédiger une note de synthèse sur la finance islamique, à partir de dix documents dont un

extrait du coran.

<http://www.dreuz.info/2012/10/scoop-dreuz-luniversite-de-cretail-prepare-discretement-les-futurs-avocats-a-pratiquer-la-sharia-le-droit-islamique/>

Un pas supplémentaire vient d'être franchi. [*Le Parisien* du 25 février](#) nous apprend, avec un enthousiasme non dissimulé, que la grande mosquée d'Argenteuil a organisé en son sein une journée d'information sur les métiers à l'intention des « jeunes ». On évite de dire « jeunes musulmans » pour ne pas avoir l'air discriminant, mais qui s'y trompe ? Les professionnels qui animent cette journée sont « tous musulmans » : cette fois on le dit.

Rappelons-nous. La mosquée Al Ihsan d'Argenteuil a été inaugurée en Juin 2010 par le premier ministre François Fillon, au mépris du principe de laïcité qui l'aurait empêché d'inaugurer une église ou une synagogue. C'était la première fois sous la Vè République qu'un chef de gouvernement inaugurerait une mosquée, déclenchant une polémique bien vite étouffée par les médias bien-pensants.

<http://blog.lefigaro.fr/rioufol/2010/06/fillon-devait-il-inaugurer-la.html>

A cette occasion, Fillon s'était surpassé dans la dhimmitude, coupant le ruban aux côtés d'une petite fille voilée, puis prononçant un discours qui faisait l'éloge de l'Islam, « religion d'amour, de paix et de tolérance ». Qu'on songe au cataclysme qu'aurait provoqué un discours tenu dans une église et faisant l'éloge du catholicisme.

Trois ans plus tard, cette mosquée démontre avec éclat ce que nous ne cessons de répéter : une mosquée n'est pas qu'un lieu de culte. Elle est un foyer du communautarisme musulman : à la fois centre social, école, mairie bis, lieu de rencontre. C'est pourquoi elle prend souvent le titre de « centre culturel », plus proche de la réalité, et qui lui permet aussi

d'obtenir des aides à la construction de la collectivité en tournant l'interdiction du financement public des lieux de culte.

Il s'agit par conséquent d'un lieu où se déconstruit la République, ce qui donne toute la mesure du scandale que constitue son inauguration par un premier ministre de la République, qui lui tresse des lauriers de surcroît. Que pèse l'âme de la France face au poids électoral de l'islam ? Demandez donc à Hollande, élu par 94 % des électeurs musulmans sous le regard envieux de la droite.

C'est donc dans un tel espace qu'a eu lieu la manifestation communautariste relatée par le Parisien. En soi rien que de tristement courant au regard de l'islamisation croissante de notre société. Mais à un passage de l'article, le lecteur laïque bondit. Voilà ce qu'il lit :

*Les jeunes sont ravis de s'entretenir individuellement et de questionner ces pharmaciens, rois de la [gestion](#) ou de l'administration publique. **La tête couverte d'un foulard et vêtue de sa robe d'avocate, Me Malika Toudji Blaghmi répond et rassure des dizaines de lycéens. Et souvent leurs parents. La juriste assume et « apprécie cette démarche communautaire ».** « Il y a un fort déficit d'information et de valorisation de nos enfants qui n'osent pas viser de grandes carrières et de longues études à cause de leur milieu social, du poids de l'éducation et des traditions des familles musulmanes, regrette-t-elle. Je suis venue leur dire que, comme moi, ils peuvent eux aussi y arriver, à condition qu'ils y croient. »*

Ainsi une avocate a pour la première fois officié en tant que telle dans une mosquée, revêtue de la robe qui symbolise sa fonction et du foulard qui marque son appartenance religieuse, dans une démarche qu'elle proclame sans vergogne communautariste.

Ce faisant elle pourrait bien avoir violé gravement au moins

deux règles déontologiques. Voilà en effet comment la loi du 31 décembre 1971 définit l'avocat :

Article 3

Les avocats sont des auxiliaires de justice.

*Ils prêtent serment en ces termes : "Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, **indépendance**, probité et humanité".*

*Ils revêtent **dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires**, le costume de leur profession.*

Première violation : mépris de l'indépendance proclamée dans son serment. Afficher à la fois sa qualité d'avocat et son appartenance à une religion dans le lieu même où se célèbre cette religion, en superposant le costume professionnel et le signe vestimentaire de sa religion, n'est-ce pas renoncer à son indépendance en se soumettant au primat de la religion ?

Deuxième violation : abus du port de la robe. Au cours de cette cérémonie communautariste, l'avocate n'était évidemment pas dans l'exercice de sa fonction judiciaire.

Des deux premières violations on pourrait déduire une troisième faute déontologique : « manque de délicatesse », motif fréquent de sanction disciplinaire. En effet cette avocate a engagé sa profession et l'image de celle-ci dans sa démarche.

On attend maintenant de savoir ce qu'en pense l'Ordre des Avocats du Val d'Oise. A cette fin, il convient de protester auprès de lui : on peut écrire en termes courtois mais sans concession, à l'adresse courriel suivante, en s'adressant à « Monsieur ou Madame le Bâtonnier ».

Aller sur le site <http://www.avocat-95.fr/> puis cliquer sur l'onglet « contact » et « [contactez-nous](#) ».

Au cas où aucune réaction ne se manifesterait de la part de l'Ordre, le Parquet Général de la Cour d'Appel pourrait être saisi.

A défaut de suite donnée à cette affaire par les instances compétentes, une suite serait donnée à cette carence par les ennemis de la laïcité. Tôt ou tard à n'en pas douter, le foulard sur la robe d'avocate ferait son entrée dans les prétoires. En attendant que les juges musulmanes fassent de même.

Laisserons-nous faire ?

Julien Thémis